

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1^{er} MAI 2018 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessous mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2018, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 39-7-2018 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*».
- Projet de règlement numéro 42-4-2018 intitulé «*Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1^{er} mai 2018 à 20 h** au centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet des projets de règlement

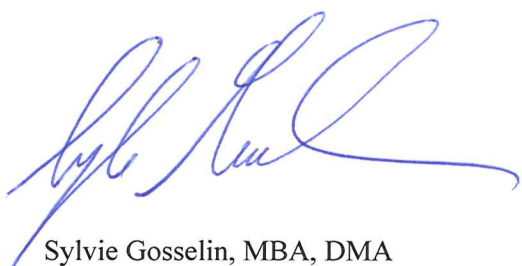
L'objet des projets de règlement est d'intégrer à la réglementation municipale les dispositions contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Ces dispositions ont pour but de contrôler les interventions dans ces zones dans une perspective de sécurité publique. À cet effet, les projets de règlement identifient les conditions à respecter selon les différents types d'interventions ainsi que les documents et informations à fournir lors d'une demande de permis. Une cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain est également annexée au projet de règlement modifiant le zonage.

Les projets de règlement étant adoptés à des fins de concordance, ceux-ci ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 11^e jour du mois d'avril 2018



Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière